

**PROCES-VERBAL N° 3**
Publication du 19 août 2021**Réunion téléphonique du 27 juillet 2021.**

Président : Monsieur Alain DUPIOL (membre du Comité de Direction).

Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs), Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs), Julien FOHR (représentant licencié des clubs), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres élu du Comité de Direction), Didier WOJTKO (représentant licencié des arbitres).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Dossier : FC GRADIGNAN

Après étude du dossier, les membres de la CDSA accordent 2 mutés supplémentaires à l'équipe U15 (Art 45 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : AS CHAMBERY

Après étude du dossier, les membres de la CDSA accordent 2 mutés supplémentaires à l'équipe Senior A (Art 45 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : AS PUGNACAISE

Après étude du dossier, les membres de la CDSA accordent 1 muté supplémentaire à l'équipe Senior A (Art 45 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : SUD GIRONDE FC

L'article 45 du Statut de l'Arbitrage dans son premier paragraphe stipule : « le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations officielles, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix... »

L'examen de la situation des arbitres fait apparaître que :

Monsieur ROLLIN Youenn a été amené à l'arbitrage par le club de la J.S. Teichoise saison 2016/2017

Monsieur REYNE Charlie a été amené à l'arbitrage par le club District Sauternais et Graves saison 2016/2017

Monsieur LE PROVOST Loïc a été amené à l'arbitrage par le club de Sud Gironde FC saison 2018/2019
De plus, Monsieur LE PROVOST Loïc a obtenu une licence Libre/Vétéran pour la saison 2019/2020 enregistrée le 27.07.2019

Après étude des divers dossiers, les membres de la CDSA décident que le club de SUD GIRONDE FC ne peut bénéficier de joueurs mutés supplémentaires (Art 45 du Statut de l'Arbitrage).

**Clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires, saison 2021/2022
(Art 45 du Statut de l'Arbitrage)**

N° affiliation	Club	Nb de mutés supplémentaires	Equipe
550106	AMS Avensan Moulis listrac	2 joueurs	Seniors A
500139	Stade pessacais UC	2 joueurs	Seniors A
581856	FC Gradignan	2 joueurs	Seniors A
581856	FC Gradignan	2 joueurs	U15
500045	CML Floirac	2 joueurs	Seniors A
505554	FC Loubesien	2 joueurs	Seniors A
518025	US Saint Denis de Pile	2 joueurs	Seniors A
520874	AS Saint Aubin du Médoc	1 joueur	Seniors A
505560	CA Carbon blanc	1 joueur	Seniors A
529860	AS Montferrandaise	1 joueur	Seniors A
554180	FC Gironde La Réole	2 joueurs	Seniors A
535776	CMO Bassens	1 joueurs	Seniors A
535776	CMO Bassens	1 joueuse	Equipe Féminine Régionale
528538	AS Chambéry	2 joueurs	Seniors A
544938	AS Pugnacaise	1 joueur	Seniors A

Le Président de la CDSA,
Alain DUPIOL.

Le Secrétaire de la CDSA,
Romain SARRAUTE.